

ANNEXE A : REGLEMENT ET BULLETIN D'INSCRIPTION

REGLEMENT édition #7 18/04/2025

Preliminaire

La manifestation pedestre, objet du present reglement est interdite a tous engins a roue(s), hors ceux-ceux de l'organisation ou acceptes par celle-ci, et aux animaux.

1 – Lieu, date et nature de la competition

Organisation d'un 8km et 12km course a pied chronometre, ainsi que d'une marche nordique de 8km.

Le parcours de 8km aura un deniveler positif de : 90 metres et un deniveler negatif de : 90M.

Le 12km aura un deniveler positif de : 130 metres et un deniveler negatif de : 130 metres.

La marche nordique aura un deniveler positif de : 90 metres et negatif de 90 metres.

Pour les trois epreuves, le depart / arrivee de la course se fera « Place du Vigan, 81000 ALBI » devant le restaurant / brasserie, Le Pontie. Le depart est prevu a 19h00 pour l'ensemble des courses.

2 – Organisateur

Association : ALBI RUN URBAIN 71 bis rue Edmond Marty 81000 ALBI 06 58 08 44 20,
<https://www.facebook.albirunurbain/> (Association Loi 1901 « Uni pour l'autonomie »)

Organisateur : Mr Phez Jeremy, 71 bis rue Edmond Marty 81000 ALBI 06 58 08 44 20
jeremy,phez@gmail.com

3 – Conditions de participation

La participation a la manifestation est conditionnee a :

a – Catégorie d'âge :

Les competiteurs doivent etre au minimum de la categorie :

- JUNIOR (nes en 2006 et avant) pour les courses : 8km, 12km, marche nordique 8km.

La participation des mineurs est strictement interdite sur cet evenement.

b – Certificat medical :

A partir du 1er novembre 2018, les licences FF Triathlon, FF Course d'Orientation et FF Pentathlon Moderne ne seront plus valables pour s'inscrire a une course a pied sur route, un trail ou un cross.

Les mentions valables du certificat medical sont : course a pied en competition, athletisme en competition ou sport en competition.

Conformement a l'article 231-2-1 du code du sport, la participation a la competition est soumise a la presentation obligatoire :

soit d'une **licence** Athletisme Competition, Athle Entreprise, Athle Running ou d'un Pass' Running, delivree par la **FFA**, en cours de validite au 18 avril 2025 ;

soit d'une **licence sportive**, en cours de validité au 18 avril 2025, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

soit **PPS (Parcours de Prévention Santé)**

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue)

Le certificat médical devra impérativement être remis en ligne lors de l'inscription sur le site internet « chronostart » dans la rubrique dédiée à notre événement.

c – Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- 12 euros pour la course 12km et marche nordique

donnant droit à : le dossard et la puce permettant l'accès au départ, les ravitaillements, (collation, un verre de bière, de vin, ou de soft servi dans un éco-cup collector)..

- 12 euros pour la course 8km et marche nordique

donnant droit à : le dossard et la puce permettant l'accès au départ, les ravitaillements, collation à la fin de l'événement (un verre de bière, de vin, ou de soft servi dans un eco-cup collector),

Les droits d'inscriptions sont payables uniquement en ligne sur le site Chronostart par carte bancaire. Date de clôture des inscriptions pour l'ensemble des courses : 10/04/2025 à 18h.

d – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au :

- 10/04/2025 à 18h pour l'ensemble des courses : 8km, 12km et marche nordique.

e – Athlètes handisports

Selon la situation

Le parcours permet l'accueil des athlètes handisports

f – Mineurs

Les athlètes qui sont mineurs à la date de clôture (incluse) des inscriptions n'ont pas l'autorisation de participer à l'évènement, sauf autorisation écrite des parents.

g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h – Matériel de sécurité

L'athlète devra être muni et porter obligatoirement dans le sas de départ le matériel de sécurité suivant : Un dispositif réfléchissant de type « gilet jaune de sécurité » ainsi que porter des vêtements de couleurs vives.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

i – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation. L'organisation ne propose pas d'assurance annulation pour cet événement, et ne prend pas en compte les certificats médicaux de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

j – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement

lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 – Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance N°191239924 souscrite auprès de : *Assurance Gan Barthe à Galliac (81600)*.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Jury

Il n'y a pas d'arbitre officiel sur notre événement. Aucune réclamation ne peut être faite auprès des organisateurs : Jérémy PHEZ. Sa décision sera sans appel.

Les signaleurs seront chargés de signaler toutes tentatives de triche qui pourrait se produire sur l'une des 3 courses.

b – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c – Suiveurs

Courses sur route de moins de 100 km : aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification

d – Bâtons (*trails / marche nordique*)

Selon le cas :

1 – Le port des bâtons n'est pas autorisé.

2 – L'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée seulement pour la marche nordique.

e – Assistance (*courses en nature*)

Aucune assistance n'est autorisée.

f – Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course « Uni pour l'autonomie 12km » est de 1h30. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Le temps maximum alloué pour la course « Uni pour l'autonomie 8km » est de 1h30 minutes. Passés ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Le temps maximum alloué pour la course « Uni pour l'autonomie 8km marche nordique » est de 2h30. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

g – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques :

- à disposer à la chaussure ou collé au dos du dossard .

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

La puce électronique (si fourni) devra être restitué à l'arrivée, en cas de non restitution, elle sera facturée 25 €.

En cas d'arrêt obligatoire des coureurs lors de leur passage dans la caserne des sapeurs-pompiers d'Albi, pour laisser la voie libre aux véhicules de secours, aucune réclamation sur le chronomètre ne pourra être effectué.

7 – Classements et récompenses

a – Classements

Il sera établi pour la course 8km et 12km course à pied :

Pour les deux courses :

- *Classement scratch du premier au troisième H/F (2 fois 3 personnes)*
- *Un classement « les collègues » : le premier groupe de « collègues » sera récompensée.*
- *Un classement handisport sera établi*
Soit un total de 20 récompenses.

b – Récompenses

Pour la course Uni pour l'autonomie 8 et 12km des récompenses de type coupe, et don de nos partenaires seront remis aux vainqueurs.

c – Primes

Il n'y a pas de primes sur notre compétition.

d – Publication des résultat

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants (chronostart.fr, site Facebook « Uni Pour l'Autonomie » et « Albi Run Urbain »

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime : pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr ; pour la page Chronostart, « Uni Pour l'Autonomie » et « Albi Run Urbain » en faire la demande directement à l'adresse électronique albirunurbain@gmail.com .

8 - Ravitaillements

Pour la course 8km :

Un poste de ravitaillement et rafraichissement a mi-parcours environ

Pour la course 12km :

Un poste de ravitaillement est prévu a mi-parcours environ.

Les deux courses ont un ravitaillement / rafraichissement commun à l'arrivée.

9 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront courir le maximum possible sur le trottoir et lorsque celui n'est pas accessible, il devra impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

En cas d'arrêt momentané de la course, aucune réclamation ne pourra être effectué sur le chronométrage.

En cas de non-respect à ces règles, le coureur engage sa responsabilité et ne pourra en aucun cas mettre en cause l'organisation.

b – Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par 1 médecins et la croix rouge du tarn.

150 signaleurs seront présents tout au long du parcours pour le parcours de 12km et de 8km.

c – Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d – Stands de récupération

L'organisation ne prévoit pas de stand de récupération.

10 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 20 ans, dans le monde entier.

12 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre

13 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, et le participant ne pourra prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

14-COVID

Les règles et gestes barrières pour la covid devront être respecter suivant les obligations préfectoral du jour-J, Nous serons intransigeants.

15-Droit a l'image

En vous inscrivant a l'événement, vous autoriser par la même occasion a utiliser les photos , video ou autre support pouvant vous reconnaître, le cas échéant vous devrez nous prévenir à l'avance. L'organisation ne pourra pas être poursuivie sur ce point en cas de désaccord. Nous pourrons néanmoins supprimer le support, s'il vous semble préjudiciable.

